



ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS ■ ■  
D'EPCI DES CÔTES-D'ARMOR

# AMF22 INFOS



Directrice de la Publication : Armelle BOTHEREL – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC  
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

## Édito

### **Les Maires costarmoricains mobilisés lors du 100ème Congrès des Maires**

Rassemblés du 21 au 23 novembre dernier, les Maires ont pu réaffirmer leur unité et leur détermination au moment où la question de l'autonomie de gestion des collectivités et donc de leur libre administration est posée.

Le 22 novembre, l'AMF 22 et les Sénateurs costarmoricains ont accueilli au Sénat une délégation d'une centaine d'élus des Côtes d'Armor.

À la même heure, une dizaine de Maires était reçue par le Président de la République à l'Élysée.

Lors de son intervention au cours de la clôture du Congrès, ce dernier a insisté sur 3 points : une réforme fiscale en 2020, la stabilité institutionnelle des collectivités locales et la création d'une Agence nationale des cohésions des territoires.

Dans sa résolution générale, l'AMF a rappelé l'ambition forte qui l'a animée tout au long de ce Congrès exceptionnel, à savoir relancer la décentralisation et construire avec l'État la relation de confiance nécessaire pour réussir la France.

**Armelle BOTHEREL**  
Présidente de l'AMF 22

# 1 – INFORMATIONS EXTÉRIEURES

## UNICEM Bretagne – Granit de Bretagne À Landébia, les bordures sont en granit breton

Au cœur d'une offre mondialisée de matériaux, des communes de Bretagne font le choix du granit de Bretagne pour leurs aménagements.

C'est le cas de LANDÉBIA, commune de 500 habitants des Côtes d'Armor qui, au printemps 2017, a réalisé l'aménagement de sa voirie pour une première tranche allant du centre-bourg jusqu'à sa sortie en direction de PLANCOËT.

Ce sont 815 mètres linéaires de bordures de trottoirs en granit qui ont ainsi été posées.

Soucieux que le matériau utilisé soit identique à celui du patrimoine bâti de la commune et attaché à la préservation du savoir-faire des compagnons du granit, Franck DUCASTEL, maire de LANDÉBIA depuis 2014, a fort logiquement pensé au granit du bassin proche de LANGUÉDIAS dont la qualité et la réputation sont bien connues. C'était une évidence pour lui qu'il a partagé avec son conseil municipal.

Du fait de l'implantation sur la commune de deux entreprises de transformation du bois occasionnant un trafic important de grumiers sur la section de la voirie à aménager, des spécifications techniques spécifiques aux bordures à fournir ont été exigées dans le marché de travaux auxquelles le granitier fournisseur a parfaitement répondu.

Outre une bonne définition du besoin pour cet aménagement, le choix des critères de jugement des offres et leur pondération a aussi été très importante ; ainsi, la valeur technique (50 %) et le délai (10 %) ont été déterminants, le prix comptant pour 40 %.

Les élus du conseil municipal et plus généralement les Landébianais sont satisfaits de l'aménagement réalisé qui, outre l'embellissement du lieu, a permis de gagner en sécurité routière par la réduction de la vitesse et de diminuer le bruit ambiant au passage des véhicules, poids lourds en particulier.

Pour Franck DUCASTEL, la communication auprès de la population est importante pour qu'elle adhère au projet. Une réunion publique avec l'ensemble des riverains et les professionnels concernés (usines, transporteurs) ont permis d'adapter le projet. Les vœux 2017 puis le bulletin municipal ont été l'occasion d'expliquer le parti retenu pour l'aménagement et le choix du matériau, ce d'autant que la différence de prix entre la fourniture de granit breton et le granit importé était insignifiante par rapport au montant du marché.

Aujourd'hui, les Landébianais sont ravis de l'aménagement et quelque part fiers de savoir que le choix de la commune est également bénéfique à l'économie granitière locale et aux territoires.

Pour le maire de LANDÉBIA, c'est de bon augure pour la seconde tranche à venir qui mettra en œuvre environ 400 mètres linéaires de bordures de trottoirs en granit.

Vous trouverez en *annexe 1 les photos* sur la réalisation de la commune de LANDÉBIA.

## Côtes d'Armor Développement Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 22

### Communes nouvelles : mission d'assistance aux communes des Côtes d'Armor

Le département des Côtes d'Armor compte à ce jour 10 communes nouvelles issues du regroupement de 27 communes. Le nombre de communes costarmoricaines est ainsi passé de 373 à 356. Outre le rapprochement de Dinan et Léhon, validé par les Conseils municipaux et opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'autres projets de communes nouvelles sont en cours de discussion.

L'AMF 22, Côtes d'Armor Développement et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor sont à la disposition des communes pour les accompagner dans leurs réflexions et démarches de création de communes nouvelles.

**Contacts :**

Côtes d'Armor Développement : Thierry CONNAN – 02-96-58-06-58 – [tconnan@cad22.com](mailto:tconnan@cad22.com)

Centre de Gestion : Aurélie MARTIN – 02-96-58-23-87 – [Aurelia.MARTIN@cdg22.fr](mailto:Aurelia.MARTIN@cdg22.fr)

## FDSEA / Chambre d'Agriculture

### Utilisation des produits phytosanitaires en agriculture, un nouvel arrêté pour encadrer les pratiques

L'agriculture est une activité essentielle du département des Côtes d'Armor, 1er département agricole breton avec près de 8 % de la population active et 60 % du territoire occupés par des espaces agricoles. L'agriculture costarmoricaine se caractérise par une forte diversité d'exploitations : élevage, culture, culture de légumes, etc. Ces exploitations sont amenées à coexister avec les autres acteurs du territoire, notamment en périphérie des zones urbanisées, dont la structuration peut parfois conduire à des situations de voisinage entre parcelles agricoles et public dit vulnérable.

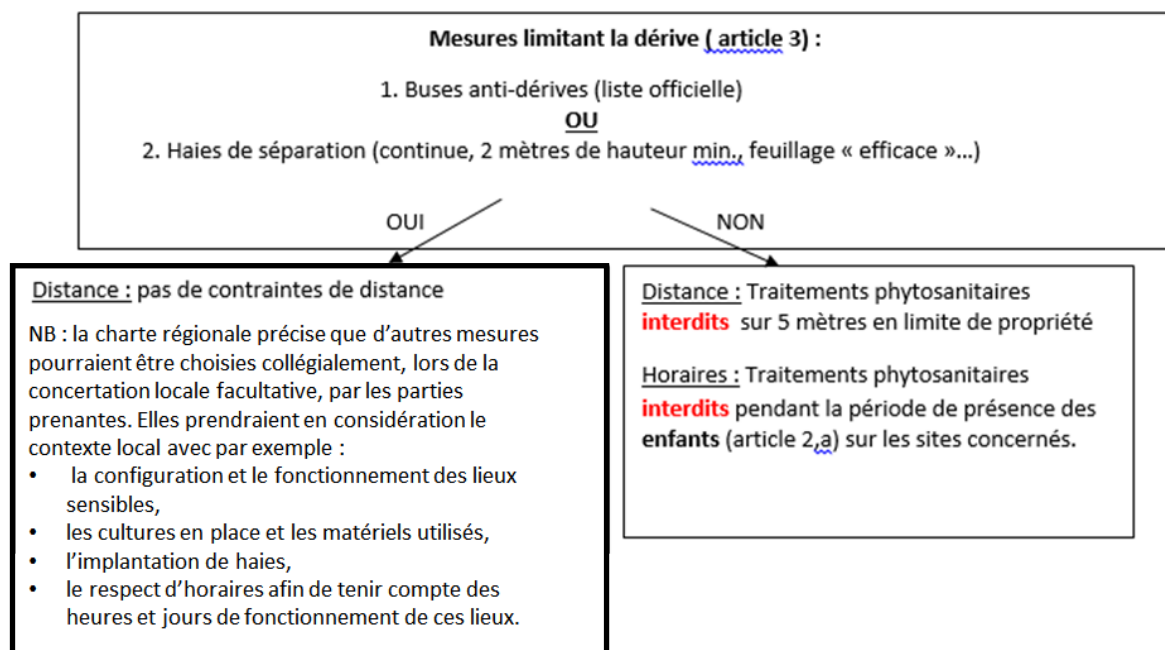
En parallèle, l'utilisation des produits phyto par les agriculteurs est en baisse indéniable, mais reste néanmoins nécessaire et essentielle pour la lutte contre les différents ravageurs et parasites des végétaux. Ces produits font l'objet d'une utilisation raisonnée et non systématique par les agriculteurs, conscients notamment des enjeux sociétaux et environnementaux autour de ces produits.

C'est dans ce contexte qu'un nouvel arrêté préfectoral encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables a été signé le 10 juillet 2017. Cet arrêté complète l'arrêté national du 4 mai 2017.

#### **Un encadrement des pratiques à proximité des lieux fréquentés par des personnes vulnérables :**

L'arrêté fixe les mesures à mettre en place à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables. Ces établissements, définis dans l'arrêté, sont à titre d'exemple : les cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves, les espaces habituellement fréquentés par les enfants tels que crèche, garderie, jardin d'enfants, jardins et espaces verts publics, structures médico-sociales ainsi que les centres hospitaliers, établissements de santé, les maisons de santé, EHPAD ou établissement accueillant des personnes handicapées.

Les mesures retenues dans l'arrêté départemental sont entièrement issues de la concertation régionale entre administration et profession agricole.



Pour l'arboriculture, la distance à respecter lors des traitements est de 50m. Cette distance est ramenée à 20m sous condition de la présence d'une haie et de l'absence des enfants.

Comme dans les trois autres départements bretons, le Préfet a également repris l'article concernant la rédaction de la charte régionale, qui résulte d'une proposition de la profession agricole, faite à l'occasion des discussions sur la protection des lieux sensibles définis selon la réglementation.

À ce propos, une rencontre entre les représentants de la profession agricole et l'AMF 22 s'est tenue le 13 novembre 2017 afin d'évoquer la mise en œuvre de cette charte, qui fait encore l'objet de discussion à l'échelle régionale. Les représentants agricoles auront l'occasion de revenir vers l'AMF 22 dès que cette charte aura été validée.

Arrêté disponible sur :

[http://www.cotes-darmor.gouv.fr/content/download/28098/199869/file/AP\\_du\\_10juillet2017\\_163.pdf](http://www.cotes-darmor.gouv.fr/content/download/28098/199869/file/AP_du_10juillet2017_163.pdf)

#### Contacts :



*Arnaud Montigny*  
*Chargé d'études*  
*Politiques réglementaires environnementales*  
*Tél : 02 96 79 22 15 / Port. : 06 45 79 37 53*



*Guillaume LAURENT*  
*Animateur*  
*Tél : 02 79 96 22 32 / Port : 07 82 88 82 23*

*Vous trouverez en annexes :*

- 2- l'arrêté ministériel du 4 mai 2017*
- 3- l'arrêté préfectoral dit « points d'eau » du 6 juillet 2017*
- 4- l'arrêté préfectoral dit « personnes vulnérables » du 10 juillet 2017*
- 5- le projet de charte régionale pour la protection des lieux accueillant des personnes vulnérables vis-à-vis des phyto*

## 2 – AMF NATIONALE

### 100<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France

Les discours des 21, 22 et 23 novembre 2017 sont disponibles à l'adresse suivante :  
<http://congres.amf.asso.fr/article.php?rubrique=8>

La résolution générale ainsi que le renouvellement des instances le sont à l'adresse suivante :  
<http://congres.amf.asso.fr/index.php>

## 3 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

**27 janvier 2018 :** Assemblée Générale sur le thème des services de proximité à partir de 9 h à la salle polyvalente de Saint-Brandan

**16 février 2018 :** Réunion d'information « Forum autour de la gestion du patrimoine » à partir de 14 heures à la salle « Petit écho de la Mode » à Châtaudren